

Les poussettes sont autorisées dans le Jaliopark en dehors des zones de réception et de sécurité des jeux, du skate dans que leur présence puisse constituer un danger pour les utilisateurs.

Les bancs installés dans le périmètre du Jaliopark sont réservés aux enfants utilisateurs des jeux conformément aux catégories d'âge indiquées et aux personnes qui en ont la garde ou qui les accompagnent.

Les jeux mis à disposition sont réservés aux enfants jusqu'à 12 ans. L'utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou d'un accompagnateur majeur.

Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme à l'ordre public.

Le public est tenu de respecter la propreté du Jaliopark, les détritus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Chaque usager est garant du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des jeux et des espaces contigus.

**Article 2 :**

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement des espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Le Jaliopark est ouvert au public tous les jours de l'année de 8h00 à 20h00.

**Article 1 :**

**ARRETE**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage de l'espace intergénérationnel afin d'en garantir le bon usage, d'assurer la sécurité des usagers, en particulier des enfants, et de prévenir toute utilisation non conforme susceptible de générer des nuisances ou des troubles à l'ordre public ;

Considérant la volonté communale de disposer d'un espace intergénérationnel nommé Jaliopark à proximité de du centre bourg afin de fournir un service aux Jalioromains.

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des nuisances sonores,

Vu les décrets 2015-768 du 29 juin 2015 et 96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'autres collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux autres collectives de jeux.

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 632-2.

Vu le code civil et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1243, 1384.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2144-3, L2211-1 à L2112-2 et L2214-4.

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

<p><b>ARRETE MUNICIPAL N° 2025-ADM-09</b>  <b>Réglementation de l'espace</b>  <b>intergénérationnel dit Jaliopark</b></p>	<p><b>MAIRIE</b>  <b>560 rue du stade</b>  <b>38460 ST ROMAIN DE JALIONAS</b>  <b>Tel : 04.74.90.76.01</b>  <b>Fax : 04.74.90.86.95</b>  <b>Mail: contact@mairiesrdj.fr</b></p>
---	---



compter de sa date de notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à

Notifié le 09/10/2025



Le Maire, Jérôme GRAUSI

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 09/10/2025

Le Directeur Général, le policier municipal ainsi que le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché en mairie et dans le Jallioпарк.

#### Article 7 :

Ce règlement prend effet au 18 octobre 2025.

#### Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté portant règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales en cas de dégradation du domaine public et de ses dépendances.

#### Article 5 :

De fumer.  
D'introduire de l'alcool et d'en consommer.  
D'introduire des stupéfiants et d'en consommer.  
D'introduire toute arme ou toute arme par destination : couteau, marteau, tournevis, cutter etc...  
D'émettre des bruits gênants par leur intensité et notamment ceux provenant d'appareils et de dispositifs d'amplification sonore : téléphone portable, récepteur audio, haut-parleur autonome etc...  
De tenir des conversations gênantes par l'intensité de leur volume sonore, leur caractère agressif ou illégitime (propos racistes, homophobes etc...)  
De répandre, jeter ou laisser couler des substances ou déchets susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder les usagers.  
De faire des inscriptions ou d'apposer des affiches sur les ouvrages du Jallioпарк.  
De se livrer à des exercices ou des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dégradations aux biens, de provoquer des attroupements ou de troubler de quelque manière que ce soit la jouissance paisible du Jallioпарк par les divers usagers.  
De jeter les matériels du Jallioпарк destinés à la sécurité des enfants que ce soit sur les personnes, les jeux, mobiliers ou à l'extérieur du Jallioпарк.  
De détériorer les matériaux du Jallioпарк par quelque procédé que ce soit.  
De faire entrer un animal.

Il est formellement interdit dans le Jallioпарк :

#### Article 4 :

L'accès au Jallioпарк est strictement interdit à tous les véhicules motorisés, y compris les trottinettes et vélos électriques, ainsi qu'à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).  
Il est également interdit d'y circuler à vélo, en rollers, en skateboard ou en trottinette non motorisée, à l'exception des espaces spécifiquement aménagés à cet effet, notamment le skate park.  
Le Jallioпарк est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'empire de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers notamment mineurs.

L'accès à l'enceinte du Jallioпарк est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture pour quelque occupation que ce soit.

#### Article 3 :

L'accès à l'enceinte du Jallioпарк est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture pour quelque occupation que ce soit.